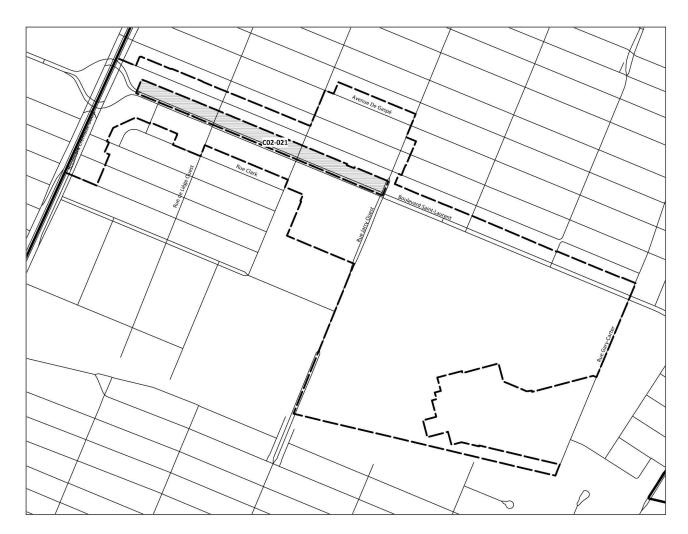


## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, a adopté le 7 juin 2022 le projet de résolution numéro PP22-14006 intitulé : « Premier projet de résolution à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 8275, boulevard Saint-Laurent et d'autoriser la construction sur cet emplacement un bâtiment à usage mixte de 4 étages de haut, avec construction hors toit, comptant un local commercial au rez-de-chaussée et 27 logements aux étages, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 50 et 561 et la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283). ».

Ce projet vise la zone C02-021 qui se situe du côté est du boulevard Saint-Laurent, entre le boulevard Crémazie et la rue Jarry.



Ce projet de résolution est à l'effet d'autoriser:

- la démolition du bâtiment d'un étage situé au 8275, boulevard Saint-Laurent;
- la construction d'un bâtiment mixte de 4 étages, avec construction hors toit, comptant un local commercial au rez-de-chaussée et 27 logements aux étages.

## Aux conditions suivantes:

- que soit prévu un espace de stationnement pour vélo par logement;
- que le revêtement de la construction hors toit soit de couleur plus pâle pour réduire l'îlot de chaleur et augmenter le confort sur les terrasses sur le toit;
- que le vitrage de toutes les pièces des logements faisant face au boulevard Saint-Laurent et à la rue Guizot Est soit de 6 mm non-traité / espace d'air 12 mm / vitrage 6 mm laminé afin d'assurer le confort des résidents à l'intérieur de toutes les pièces de leur logement et pour créer, à l'extérieur, un tout harmonieux en ce qui a trait à l'apparence du bâtiment et à la transparence des fenêtres;
- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur les balcons et sur le toit de la construction hors toit et qu'une solution soit présentée pour climatiser les logements si le promoteur décide de pas prévoir l'installation de toutes les thermopompes au toit ou à l'intérieur du bâtiment;
- que le taux de verdissement de la propriété soit d'au moins 20%;
- qu'un plan d'aménagements paysagers détaillé soit déposé dans le cadre de l'analyse du projet en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après PIIA);
- que l'élaboration d'un concept intégré pour les enseignes soit planifié pour l'ensemble du projet dans le cadre de l'analyse du projet en PIIA;
- que la disposition, le design, les couleurs, les matériaux, le nombre et l'éclairage des enseignes s'intègrent avec l'architecture du bâtiment;
- la présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

La demande déroge aux articles 50 et 561 et à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

## 2. ASSEMBLÉE PUBLIQUE :

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ce projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique le **22 juin à 18 h** au 405, avenue Ogilvy, salle 201 à Montréal.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'elle désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

Ce projet de résolution fera aussi l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du :

## • 15 juin au 22 juin à 12 h

Au cours de cette consultation écrite, toute personne peut soumettre par écrit ses commentaires ou questions :

- via le formulaire disponible sur le site Internet de l'arrondissement : <a href="https://montreal.ca/vsp">https://montreal.ca/vsp</a> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques » en incluant obligatoirement les informations suivantes :
  - Nom et prénom
  - Adresse résidentielle
  - Numéro de téléphone et/ou adresse courriel

La documentation relative à la demande de projet particulier sera disponible en ligne à l'adresse Internet suivante : <a href="https://montreal.ca/vsp">https://montreal.ca/vsp</a> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques en cours ».

En tout temps, il est possible de rejoindre la responsable du dossier au 514-868-3495.

Fait à Montréal, le 14 juin 2022

La secrétaire d'arrondissement, **Lyne Deslauriers**